



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professionnels du spectacle

Question au Gouvernement n° 2054

### Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Monsieur le ministre de la culture, depuis plusieurs semaines, des protestations, des manifestations et même des occupations d'édifices publics traduisent l'angoisse de près de 40 000 danseurs, musiciens, comédiens et accessoiristes. Les artistes de ce pays redoutent que ne soit remis en cause le régime des intermittents du spectacle, qui leur assure les indemnités de chômage lorsqu'ils n'ont pas d'engagement. Certes, la modification de ce régime est prévue par les gestionnaires de l'UNEDIC et n'est pas le fait du Gouvernement. Mais elle aurait pour conséquence de priver la plupart de ses bénéficiaires des indemnités de chômage dont ils bénéficient jusqu'à présent.

Sans doute ce régime est-il dérogatoire. Sans doute est-il déficitaire. Mais, au moment où le régime de l'UNEDIC est globalement excédentaire et où nous avons le sentiment que la liberté d'expression des artistes implique qu'on leur assure le quotidien, est-il vraiment opportun de les priver de cette certitude ?

Monsieur le ministre, où en sont les discussions que vous avez engagées avec les gestionnaires de l'UNEDIC ? Pourriez-vous nous assurer que la voix de l'État saura se faire entendre pour éviter que des décisions hâtives et déraisonnables ne soient prises ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, nous sommes très attachés à la spécificité des techniciens du spectacle et des artistes. À cet égard, je tiens à mettre en évidence trois éléments.

D'abord, il s'agit de professions dont l'exercice implique, presque structurellement, la succession de périodes d'emploi et de chômage. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste !)

Ensuite, chacun le sait, les périodes d'emploi sont très courtes, allant de un jour à plusieurs mois.

Enfin - il s'agit peut-être de l'élément le plus important - le code du travail reconnaît ces spécificités, parlant même de contrat à durée déterminée dit d'usage. C'est la raison pour laquelle, monsieur le député, j'ai souhaité, bien que n'ayant pas de pouvoir réglementaire en ce domaine, rencontrer ce matin M. Gandois, le président du CNPF.

À l'issue de cet entretien, il a été décidé que ce dernier proposerait aux partenaires sociaux une prorogation d'une durée de quatre mois des annexes 8 et 10, spécifiques aux intermittents du spectacle, période durant laquelle des négociations devront être menées.

Telle est, monsieur le député, l'avance importante réalisée ce matin. Il appartient désormais aux intermittents du spectacle, que j'ai eus depuis au téléphone, de négocier. (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

### Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Monsieur le ministre de la culture, depuis plusieurs semaines, des protestations, des manifestations et même des occupations d'édifices publics traduisent l'angoisse de près de 40 000 danseurs,

musiciens, comédiens et accessoiristes. Les artistes de ce pays redoutent que ne soit remis en cause le régime des intermittents du spectacle, qui leur assure les indemnités de chômage lorsqu'ils n'ont pas d'engagement. Certes, la modification de ce régime est prévue par les gestionnaires de l'UNEDIC et n'est pas le fait du Gouvernement. Mais elle aurait pour conséquence de priver la plupart de ses bénéficiaires des indemnités de chômage dont ils bénéficient jusqu'à présent.

Sans doute ce régime est-il dérogatoire. Sans doute est-il déficitaire. Mais, au moment où le régime de l'UNEDIC est globalement excédentaire et où nous avons le sentiment que la liberté d'expression des artistes implique qu'on leur assure le quotidien, est-il vraiment opportun de les priver de cette certitude ?

Monsieur le ministre, où en sont les discussions que vous avez engagées avec les gestionnaires de l'UNEDIC ? Pourriez-vous nous assurer que la voix de l'État saura se faire entendre pour éviter que des décisions hâtives et déraisonnables ne soient prises ? (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, nous sommes très attachés à la spécificité des techniciens du spectacle et des artistes. À cet égard, je tiens à mettre en évidence trois éléments.

D'abord, il s'agit de professions dont l'exercice implique, presque structurellement, la succession de périodes d'emploi et de chômage. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste !)

Ensuite, chacun le sait, les périodes d'emploi sont très courtes, allant de un jour à plusieurs mois.

Enfin - il s'agit peut-être de l'élément le plus important - le code du travail reconnaît ces spécificités, parlant même de contrat à durée déterminée dit d'usage. C'est la raison pour laquelle, monsieur le député, j'ai souhaité, bien que n'ayant pas de pouvoir réglementaire en ce domaine, rencontrer ce matin M. Gandois, le président du CNPF.

À l'issue de cet entretien, il a été décidé que ce dernier proposerait aux partenaires sociaux une prorogation d'une durée de quatre mois des annexes 8 et 10, spécifiques aux intermittents du spectacle, période durant laquelle des négociations devront être menées.

Telle est, monsieur le député, l'avance importante réalisée ce matin. Il appartient désormais aux intermittents du spectacle, que j'ai eus depuis au téléphone, de négocier. (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

## Données clés

**Auteur :** [M. Darrason Olivier](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 2054

**Rubrique :** Chômage : indemnisation

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 décembre 1996, page 8181

**Réponse publiée le :** 11 décembre 1996, page 8181

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 décembre 1996